



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-144

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-31-00004 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint-Louis d'Ornans (Doubs) (4 pages)	Page 4
BFC-2026-08-31-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2039 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis pasteur" de Dole (Jura) (4 pages)	Page 9
BFC-2026-09-02-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2041 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 14
BFC-2026-09-03-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2063 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 19
BFC-2026-09-04-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2066 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or) (3 pages)	Page 24
BFC-2026-07-31-00013 - Arrêté MODIFICATIF N°ARS-BFC-DOSA-2026-1513 à l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1038 à l'article 1 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour l'exploitation principale à CORBIGNY dans le cadre du changement de la dénomination commerciale de ladite société pour la mise en conformité de l'abrogation de l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 du 21 novembre 2024 (3 pages)	Page 28

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-08-25-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU VERGER TENON, exploitant à TURNY (89570) (8 pages)	Page 32
BFC-2026-08-31-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à ROY Damien, exploitant à SOUGERES-EN-PUISAYE (89520) (6 pages)	Page 41
BFC-2026-09-01-00034 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de DELOS Florine - 2026-188 (1 page)	Page 48
BFC-2026-08-24-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de la SCEA SAINT ROCH - 2026-192 (2 pages)	Page 50
BFC-2026-04-27-00031 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES MOUTONS VAGABONS - N°2026/45 (2 pages)	Page 53

BFC-2026-05-05-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL PERRUCHE - N°2026/73 (2 pages)	Page 56
BFC-2026-05-29-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES CHAMPEAUX - N°2026/123 (2 pages)	Page 59
BFC-2026-06-01-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GORGEON Sébastien - N°2026/116 (2 pages)	Page 62
BFC-2026-05-12-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU BOUCHAT - N°2026/82 (3 pages)	Page 65
BFC-2026-04-30-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LA PORTE - N°2026/87 (2 pages)	Page 69

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-07-16-00006 - 260716 21 modif EARL DES ATHIES (4 pages)	Page 72
BFC-2026-02-27-00014 - ARC COMPLET DOMAINE CLOS DE LA CHAPELLE (2 pages)	Page 77
BFC-2026-06-04-00028 - ARC COMPLET GALIEN BENOIT (2 pages)	Page 80
BFC-2026-04-22-00015 - ARC COMPLET SAS BASTIAN WOLBER (2 pages)	Page 83
BFC-2026-08-25-00002 - decision retrait refus EARL DE LA BORDE MARTENNE (4 pages)	Page 86

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-26-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC VIGNERON 70120 PREIGNEY (3 pages)	Page 91
BFC-2026-09-04-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusé de réception de dossiers complets valant autorisation tacite d'exploiter - août 2026 (2 pages)	Page 95

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-31-00004

arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2038 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Saint-Louis
d'Ornans (Doubs)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2038
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Saint-Louis d'ORNANS (Doubs)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-119 du 13 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ornans ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-947 du 3 avril 2026 ;

Considérant la délibération n° 122/26 du 7 juillet 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Loue Lison désignant Madame Odile DELEVOYE pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ornans ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis », sis 5 rue des Vergers, 25290 ORNANS, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Ornans :
 - Madame Christine BALTAT, conseillère municipale déléguée
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Odile DELEVOYE
- du conseil départemental :
 - Madame Béatrix LOIZON

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Valérie BLAISON
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Marie JEANNIN
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thomas PAYEL, syndicat CFDT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François LONGEOT
- désignés par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis ROPERT, membre de France-Alzheimer Doubs
 - Madame Nicole MOREL, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 août 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-31-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2039 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier "Louis pasteur"
de Dole (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2039
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1159 du 18 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Considérant le courriel du 3 août 2026 du secrétariat du Syndicat CGT du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole faisant part de la désignation de Monsieur Christophe BERCU pour siéger au conseil de surveillance ;

A R R Ê T É

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur », sis avenue Léon Jouhaux, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
 - Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
 - Madame Céline LABOUROT
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sylvie PIOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Gérard MOTTE
 - Monsieur le docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Christophe BERCU (syndicat CGT)
 - Madame Nadège PONCET (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Joëlle NICOLET
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
 - siège vacant
 - Monsieur Didier PETITJEAN, président de l'association France AVC
 - Monsieur Jean-François DUMONT, président de l'UDAF 39

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 août 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-02-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2041 modifiant la
composition du conseil de surveillance du centre
hospitalier de Novillars (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2041
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-118 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1524 du 15 juin 2026 ;

Considérant la délibération n° 2026/2026.00156 du 25 juin 2026 du conseil de communauté du Grand Besançon Métropole désignant Monsieur Jacques KRIEGER pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Novillars en remplacement de Monsieur Pierre-Charles HENRY ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Novillars :
 - Monsieur Lionel PHILIPPE, maire
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Hervé GROULT
 - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Valérie MAILLARD
 - Monsieur Claude DALLAVALLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Florent PAINEAU
 - Monsieur le docteur Benjamin CHABOT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
 - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Florence DELAY
 - Monsieur Philippe FLAMMARION, membre de l'ARUCAH
 - Madame Marie-France GIBEY, membre de l'UNAFAM

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Novillars peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-03-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2063 modifiant la
composition du conseil de surveillance du centre
hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre
(Yonne)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2063
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-127 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1206 du 21 mai 2026 ;

Considérant le courrier du 2 septembre 2026 du directeur du centre hospitalier spécialisé d'Auxerre faisant part de la désignation de Madame Morgane FRANCOIS par le syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne, en remplacement de Madame Isabelle THOMAS ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, sis 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Monsieur Jean-Paul SOURY
- de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois :
 - Monsieur Cyril CHAUVOT
 - Madame Arminde GUIBLAIN
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX
 - Monsieur Pascal HENRIAT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Marie-Noëlle CHARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
 - Monsieur le Docteur Cadravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Morgane FRANCOIS (CFDT)
 - Monsieur Patrice PIERRE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Monsieur Vincent THOMAS
 - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Monsieur Patrick GIROUD, membre de l'UNAFAM

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre spécialisé de l'Yonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-04-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2066 modifiant la
composition nominative du conseil
d'administration du centre de lutte contre le
cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte
d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2066
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-4 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1822 du 23 juillet 2026 fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon ;

Considérant le courriel du 3 septembre 2026 du directeur de la coordination régionale de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté faisant part de la désignation de Monsieur Victor DEVOUGE, Préfet de la Nièvre, pour siéger au conseil d'administration en remplacement de Madame Fabienne DECOTTIGNIES ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, sis 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 21079 DIJON cedex, est modifiée comme suit :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :

- Monsieur Victor DEVOUGE, préfet de la Nièvre
Président du conseil d'administration

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'UFR des Sciences de Santé

Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

- Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur général du centre hospitalier universitaire de Dijon

La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :

- Monsieur le Docteur Samuel LIMAT

Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Madame Aline BISSON

Les personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE, chirurgien retraité
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, professeur à l'Université Bourgogne Europe
- Siègne vacant

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gilles TRUC, oncologue-radiothérapeute et président de la CME
- Monsieur le Docteur Christian MINELLO, anesthésiste-réanimateur et vice-président de la CME

Les représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

- Monsieur Laurent DE GIRVAL
- Monsieur Johan ADNET

Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Dominique BUCQUET, présidente de la Ligue contre le cancer de Côte d'Or
- Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendance 21

Article 2 :

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-31-00013

Arrêté MODIFICATIF

N°ARS-BFC-DOSA-2026-1513 à l'arrêté
n°ARS-BFC-DOSA-2025-1038 à l'article 1 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres privée SAS
MobiDoc pour l'exploitation principale à
CORBIGNY dans le cadre du changement de la
dénomination commerciale de ladite société
pour la mise en conformité de l'abrogation de
l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 du 21
novembre 2024

Arrêté MODIFICATIF N°ARS-BFC-DOSA-2026-1513 à l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1038 à l'article 1 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour l'exploitation principale à CORBIGNY dans le cadre du changement de la dénomination commerciale de ladite société pour la mise en conformité de l'abrogation de l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 du 21 novembre 2024

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1^{er} chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 20JS-J650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 du 21 novembre 2024 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour l'exploitation principale à CORBIGNY 67 Rue du Briou à Corbigny (58800) dans le cadre d'un acte de vente de fonds de commerce de la SAS CALYS à CORBIGNY au profit du site d'activité identique, sous le numéro 58242129, et pour siège social situé 43 Boulevard du Grand Prés des Bordes 58000 Nevers, pour président Monsieur Thomas DAMIEN et pour directeur général Monsieur Romain RENARD;

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1038 du 3 juin 2025 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour son exploitation principale à CORBIGNY dans le cadre de l'ajout d'une dénomination commerciale,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 ;

Vu la Décision ARS-BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026,

Vu la Décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Considérant l'extrait principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS MOBIDOC ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS CORBIGNY pour l'implantation principale d'activité principale transports sanitaires au 67 rue du Briou à Corbigny, mise à jour au 26 mai 2025,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur Thomas DAMIEN est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

L'article 1 de l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1038 du 3 juin 2025 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS MOBIDOC sous le n°58-84-48 est modifié comme suit :

- **L'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 du 21 novembre 2024 est abrogé**

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « **SAS MobiDoc** » ayant pour *dénomination commerciale* **JUSSIEU SECOURS CORBIGNY** dont le siège social est situé 43 Boulevard du Grand Prés des Bordes 58000 Nevers, est agréée, sous le numéro 58242129 pour implantation principale :

- 67 Rue du Briou à Corbigny (58800)

Le président est Monsieur Thomas DAMIEN

Le directeur général est Monsieur Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée **SAS MOBIDOC** ayant pour dénomination commerciale **JUSSIEU SECOURS CORBIGNY** devra en toutes circonstances se

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thomas DAMIEN et Monsieur Romain RENARD responsables légaux, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Dijon, le 31 août 2026

**Pour la directrice générale
L'Adjointe au Pôle Autorisations**

Signé

Iris TOURNIER

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-08-25-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU
VERGER TENON, exploitant à TURNY (89570)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/08/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL DU VERGER TENON, exploitant à TURNY (89570)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/141 déposée complète le 02/06/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	RAISON SOCIALE Commune	EARL DU VERGER TENON TURNY (89570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. PESCHEUX Vincent (90,0851 ha) et EARL DU VIVIER (22,4377 ha)
	Surface demandée	112,5228 ha
	Dans la commune	TURNY (89570), VENIZY (89210), SAINT-FLORENTIN (89600), NEUVY-SAUTOUR (89570)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **l'EARL DU VERGER TENON**, constituant est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/8

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2026/44, dont le terme du délai de publicité était fixé le 10/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JEANDARME Michaël SORMERY (89570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES CLUSEAUX (153,4359 ha) et EARL DU VIVIER (132,1537 ha)
	Surface demandée	285,5896 ha
	Dans les communes	CERILLY (89320), CHAILLEY (89770), CHAMPLOST (89210), NEUVY-SAUTOIR (89570), RIGNY-LE-FERRON (10160), TURNY (89570), VENIZY (89210), VULAINES (10160)

CONSIDÉRANT que les surfaces en concurrence portent sur 22,4377 ha et concernent les parcelles :

- TURNY (89570) : ZI 10, ZI 19, ZI 74, ZI 90, ZI 129, ZI 162, ZI 163, ZI 166, ZI 167, ZK 45 B, ZK 62, ZK 66, ZK 70, ZN58, ZN 59 et ZN 60 ;
- VENIZY (89210) : H 15, H 16 , H 17, H 18, H 19, H 20, H 21, H 22, H 23, H 25, H 27, H 28, H 29, H 30, H 40, H 41, ZC 17, ZC 18, ZC 19, ZS 11 J et ZS 11 K ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable , le candidat peut renseigner les parcelles par ordre de préférence dans sa demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DU VERGER TENON** exploite une SAUP de 123,78 ha (0,70 ha de surfaces herbagères et 123,08 ha de grandes cultures) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **123,78 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 112,5228 ha (2,7880 ha de surfaces herbagères et 109,7348 ha de grandes cultures) en intégrant un associé exploitant supplémentaire dans l'EARL (à savoir son fils, M. PESCHEUX Vincent) avec 1,8 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 liées à la présence de 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de retraite), soit **131,2793 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble des parcelles demandées (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. JEANDARME Michaël** envisage de s'installer sur une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 285,5896 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA

liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **285,5896 ha p /UTA après reprise** ;

- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant, selon l'ordre de priorité choisi, des rangs de priorité :
 - **1** pour **164,8934 ha** (SAUP /UTA inférieur au seuil de 165 ha/UTA) comprenant les parcelles :
 - à CHAILLEY (89770) : ZE 80, ZE 81, ZE 82 ;
 - à NEUVY- SAUTOUR (89570) : ZK 50 ;
 - à TURNY (89570) : ZA 31 , ZA 41, ZB 12, ZB 13, ZB 22 J, ZB 22 K, ZB 23, ZC 5, ZC 35, ZC 43, ZD 16, ZD 17, ZD 64, ZD 153, ZI 53, ZL 4, ZL 73, ZL 76, ZL 77, ZL 108, ZL 109, ZL 125, ZM 30, ZM 40, ZM 41, ZM 168, ZN 140, ZO 2 J, ZO 2 K, ZO 16, ZO 17, ZO 18, ZO 26, ZO 27, ZO 62, ZO 63, ZP 15, ZP 43 J, ZP 43 K, ZP 48 J, ZP 48 K, ZP 49 J, ZP 49 K, ZR 7, ZR 9, ZR 10, ZR 56, ZR 57, ZR 78, ZR 82, ZR 83, ZY 8, AA 59, AA 66, D 200, ZH 55, ZH 59, ZH 60, ZI 89, ZI 131, ZN 2 ;
 - à VENIZY (89210) : F 88, F 156, F 159, F 160, F 163, F 164, F 166, F 167, ZA 8 J, ZA 8 K, ZA 9, ZA 11, ZA 12, ZN 17 J, ZN 17 K, ZT 33, ZB 7, ZB 10, ZP 73, ZP 77 J, ZP 77 K ;
 - à RIGNY-LE-FERRON (10160) : ZL 52 J, ZL 52 K, ZL 54 J, ZL 113 K, ZL 114, ZI 22, ZI 25, ZI 134, ZI 135, ZK 99, ZL 30, ZL 55 ;
 - à VULAINES (10160) : ZM 33 K ;
 - **2** pour **50,7084 ha** (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) comprenant les parcelles :
 - à CERILLY (89320) : ZC 24 , ZC 33 ;
 - à RIGNY-LE-FERRON (10160) : ZI 24, ZK 7, ZL 35 J, ZL 35 K, ZL 35 L, ZL 54 K, ZL 43 J, ZL 43 K, ZL 173, ZN 14 AJ, ZN 14 AK ;
 - à TURNY (89570) : ZO 83, ZL 3, ZI 10, ZI 19, ZI 74, ZI 90, ZI 129, ZI 162, ZI 163, ZI 166, ZI 167, ZK 45 B, ZK 62, ZK 66, ZK 70, ZN 58, ZN 59, ZN 60 ;
 - à VENIZY (89210) : H 15, H 16, H 17, H 18, H 19, H 20, H 21, H 22, H 23, H 25, H 27, H 28, H 29, H 30, H 40, H 41, ZC 17, ZC 18, ZC 19, ZS 5 J, ZS 11 J, ZS 11 K ;
 - et **5** pour les **65,9878 ha** restants (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) comprenant les parcelles :
 - à CHAMPLOST (89210) : D 871
 - à TURNY (89570) : AA 54, AC 78, E 235, F 472, ZH 43, ZH 46, ZH 47, ZI 1, ZI 3, ZI 8, ZI 13, ZI 14, ZI 15, ZI 40, ZI 108, ZI 113 A, ZI 114, ZI 160, ZI 161, ZI 164, ZI 182, ZK 63 A, ZL 9, ZL 11, ZL 12, ZM 13, ZN 5, ZN 38, ZN 42, ZN 43, ZN 44, ZN 45, ZN 51, ZN 55, ZN 61, ZN 68, ZN 72, ZN 73, ZN 151, ZN 152, ZN 174, ZP 35, ZP 36 J, ZP 36 K, ZP 47, ZR 47
 - à VENIZY (89210) : ZA 35, ZA 38, ZB 84, ZB 87, ZB 88, ZB 89, ZB 90, ZB 91, ZB 95, ZB 98, ZB 110 J, ZB 110 K, ZP 74, ZP 75, ZS 5 K, ZS 6 J, ZS 6 K, ZS 7 J, ZS 7 K, ZS 8 J, ZS 8 K, ZS 9 J, ZS 9 K, ZS 10 J, ZS 10 K, ZS 22, ZS 38, ZS 97 J, ZS 97 K, ZT 31
 - à VULAINES (10160) : ZM 33 J, ZM 33 L.

CONSIDÉRANT que les surfaces en concurrence demandées par l'**EARL DU VERGER TENON** relèvent du même rang de priorité 2 dans la demande de **M. JEANDARME Michaël** ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée* ».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **L'EARL DU VERGER TENON** obtient **65 points** :

- **5 points** pour la dimension économique et la viabilité (SAUP/UTA après reprise inférieure ou égale à 165 ha/ UTA) ;
- **20 points** pour la structure parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins une parcelle joignante) ;
- **40 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : **30 points**, chef d'exploitation à dimension familiale : **10 points**) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. JEANDARME Michaël** obtient **70 points** :

- **20 points** pour la dimension économique et viabilité (installation aidée DJA avec PPP agréé) ;
- **50 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (capacité professionnelle agricole avec PPP agréé et étude JA sur 4 ans : **40 points**, chef d'exploitation à dimension familiale : **10 points**) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes de M. JEANDARME et de L'EARL DU VERGER TENON est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que la demande de **M. JEANDARME Michaël** et celle de **L'EARL DU VERGER TENON** sont reconnues **équivalentes** pour une surface de 22,4377 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DU VERGER TENON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZI 19	2.0625	89570 TURNY
000 ZN 60	0.0415	89570 TURNY
000 ZN 59	0.1255	89570 TURNY
000 ZK 70	0.6880	89570 TURNY
000 ZK 66	0.4480	89570 TURNY
000 ZK 62	1.0450	89570 TURNY
000 ZI 90	2.0270	89570 TURNY
000 ZI 74	1.5330	89570 TURNY
000 OH 19	0.2190	89210 VENIZY
000 ZN 58	0.3000	89570 TURNY
000 ZK 45 B	1.2510	89570 TURNY
000 ZI 167	0.1058	89570 TURNY
000 ZI 166	0.0747	89570 TURNY
000 ZI 163	1.9610	89570 TURNY
000 ZI 162	0.3024	89570 TURNY
000 ZI 129	0.0915	89570 TURNY
000 ZI 10	0.1540	89570 TURNY
000 ZS 11 J	0.6354	89210 VENIZY
000 ZS 11 K	0.6354	89210 VENIZY
000 ZC 19	0.5450	89210 VENIZY
000 ZC 18	1.7450	89210 VENIZY
000 ZC 17	1.4000	89210 VENIZY
000 OH 41	0.3440	89210 VENIZY
000 OH 40	0.1670	89210 VENIZY
000 OH 30	0.1760	89210 VENIZY
000 OH 29	0.2240	89210 VENIZY
000 OH 28	0.4580	89210 VENIZY
000 OH 27	0.2540	89210 VENIZY
000 OH 25	0.2040	89210 VENIZY
000 OH 23	0.6120	89210 VENIZY
000 OH 22	0.4510	89210 VENIZY
000 OH 21	0.5970	89210 VENIZY
000 OH 20	0.4900	89210 VENIZY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/8

000 0H 18	0.2190	89210 VENIZY
000 0H 17	0.4530	89210 VENIZY
000 0H 16	0.2830	89210 VENIZY
000 0H 15	0.1150	89210 VENIZY
000 ZS 27	0.9004	89210 VENIZY
000 ZT 36	0.8905	89210 VENIZY
000 ZT 35	0.2699	89210 VENIZY
000 AA 300	1.2884	89570 TURNY
000 ZN 99	1.0150	89570 TURNY
000 ZN 185	0.7415	89570 TURNY
000 ZM 9	2.7880	89570 TURNY
000 ZI 33	0.5220	89570 TURNY
000 ZH 185	1.4263	89570 TURNY
000 ZE 119	1.5070	89570 TURNY
000 ZE 117	0.8540	89570 TURNY
000 ZE 107	0.5455	89570 TURNY
000 AA 240	0.4064	89570 TURNY
000 AA 238	0.9985	89570 TURNY
000 AA 57	0.5757	89570 TURNY
000 ZN 204	0.0885	89570 TURNY
000 ZN 156	1.0065	89570 TURNY
000 ZM 2	1.5790	89570 TURNY
000 ZK 72	0.1935	89570 TURNY
000 ZK 38	0.3150	89570 TURNY
000 ZK 35	0.1350	89570 TURNY
000 ZK 34	0.2650	89570 TURNY
000 ZK 33	0.5000	89570 TURNY
000 ZK 4	0.4660	89570 TURNY
000 ZK 3	0.4500	89570 TURNY
000 ZI 185	1.2008	89570 TURNY
000 ZI 184	0.8750	89570 TURNY
000 ZI 174	6.8695	89570 TURNY
000 ZI 173	6.8695	89570 TURNY
000 ZI 168	0.8317	89570 TURNY
000 ZI 119	1.1930	89570 TURNY
000 ZI 78	0.6470	89570 TURNY
000 ZI 66	0.6410	89570 TURNY
000 ZI 63	0.4600	89570 TURNY
000 ZI 59	0.2020	89570 TURNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZS 42	0.7315	89210 VENIZY
000 ZP 76	3.1096	89210 VENIZY
000 ZB 102	0.3395	89210 VENIZY
000 ZB 83	1.1090	89210 VENIZY
000 ZB 81	0.8120	89210 VENIZY
000 ZN 94	1.1385	89570 TURNY
000 ZN 93	0.1130	89570 TURNY
000 ZN 92	0.2660	89570 TURNY
000 ZN 91	0.0720	89570 TURNY
000 ZN 40	0.2295	89570 TURNY
000 ZB 80	0.2040	89210 VENIZY
000 ZR 53	2.2380	89600 SAINT-FLORENTIN
000 ZN 226	1.1810	89570 TURNY
000 ZN 225	2.5662	89570 TURNY
000 ZB 78	2.3720	89210 VENIZY
000 ZB 77	0.9545	89210 VENIZY
000 ZB 22	0.4150	89210 VENIZY
000 ZB 21	0.4895	89210 VENIZY
000 ZR 54	0.3320	89600 SAINT-FLORENTIN
000 ZN 177	0.1905	89570 TURNY
000 ZN 9	0.7980	89570 TURNY
000 ZL 51	1.2435	89570 TURNY
000 ZI 67	1.0735	89570 TURNY
000 ZI 61	0.6945	89570 TURNY
000 ZI 52	1.8780	89570 TURNY
000 ZI 37	1.1360	89570 TURNY
000 ZI 36	0.9975	89570 TURNY
000 ZI 34	0.2110	89570 TURNY
000 ZH 135	0.6590	89570 TURNY
000 ZH 125	0.4515	89570 TURNY
000 ZH 54	0.4600	89570 TURNY
000 ZH 38	0.1770	89570 TURNY
000 ZE 121	1.1835	89570 TURNY
000 ZE 120	0.2895	89570 TURNY
000 ZE 106	0.5835	89570 TURNY
000 ZE 4	0.0520	89570 TURNY
000 ZE 3	0.1890	89570 TURNY
000 ZD 75	1.0520	89570 TURNY
000 ZD 74	0.5080	89570 TURNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZD 73	2.0620	89570 TURNY
000 ZD 72	0.5170	89570 TURNY
000 AC 85	1.0245	89570 TURNY
000 AC 84	0.2400	89570 TURNY
000 AC 83	0.1879	89570 TURNY
000 AA 236	0.8696	89570 TURNY
000 AA 56	0.6383	89570 TURNY
000 AA 55	1.4723	89570 TURNY
000 AA 47	2.6111	89570 TURNY
000 ZC 18	3.5240	89570 NEUVY-SAUTOUR
000 ZT 36	0.8906	89210 VENIZY
000 ZT 35	0.2699	89210 VENIZY
000 ZB 79	0.1885	89210 VENIZY
000 ZB 76	0.6110	89210 VENIZY
000 ZB 18	0.7790	89210 VENIZY
000 ZB 8	0.8455	89210 VENIZY
000 ZB 6	1.1185	89210 VENIZY
000 ZR 55	0.2180	89600 SAINT-FLORENTIN

Soit une surface totale de 112.5228 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**EARL DU VERGER TENON**, aux propriétaires, au preneur en place M. PESCHEUX Vincent, transmis pour affichage dans les communes de NEUVY-SAUTOUR (89570), SAINT-FLORENTIN (89600), TURNY (89570), VENIZY (89210) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-08-31-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à ROY
Damien, exploitant à SOUGERES-EN-PUISAYE
(89520)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/08/2026

Arrêté

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. ROY Damien, exploitant à SOUGERES-EN-PUISAYE (89520)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/89 déposée complète le 04/05/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. ROY Damien SOUGERES-EN-PUISAYE (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 171,6552 ha en demande successive DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGERES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. GRAILLOT Baptiste en date du 23/05/2024, publié au recueil des actes administratif le 21/06/2024 ;

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC D'EOLE en date du 12/11/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

VU le courrier de M. ROY Damien en date du 28/08/2026, par lequel il indique retirer de sa demande d'autorisation d'exploiter les parcelles référencées ci-dessous situées à SOUGERES-EN-PUISAYE (89520) pour un total de 27,7123 ha :

- AD 11, AD 106, AD 167 A, AD 171, AE 162, AE 164, Y 70, Y 71, Y 72, Y 73, Y 74, Y 77, Y 78, Y 246 A, Y 247 A, Z 379, Z 396, Z 448, Z 473, Z 474, Z 478, Z 483 ;
et faisant passer la surface totale objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter de 171,6552 ha à 143,9429 ha ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la demande d'autorisation d'exploiter de M. ROY Damien, concernant les parcelles précitées pour une surface de 27,7123 ha, doit être classée sans suite ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'administration reste saisie de la demande d'autorisation d'exploiter de M. ROY Damien pour une surface de 143,9429 ha ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. ROY Damien**, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2023/276, ayant obtenu une autorisation d'exploiter le 23/05/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GRAILLOT Baptiste LES HAUTS DE FORTERRE (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 170,8698 ha DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2025/139, ayant obtenu une autorisation d'exploiter le 12/11/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC D'EOLE LES HAUTS DE FORTERRE (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. PICHON Jean-François 57,9514 ha DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé le 07/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que **M. ROY Damien** envisage d'exploiter 143,9429 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **143,9429 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA inférieure à 165 ha p/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC D'EOLE** exploite 237,32 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (102,32 ha de grandes cultures, 104,55 ha de surfaces herbagères et 450 000 litres de lait de vache) avec 2,5 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liées aux 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,7 UTA liée à l'emploi d'un salarié permanent à temps plein), soit **94,9280 ha p/UTA avant reprise** ;
- que le GAEC envisage d'installer un troisième associé exploitant pour exploiter une SAUP de 57,9514 ha de grandes cultures, avec 2,6 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 2,4 UTA liées aux 3 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **113,5659 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège, relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA entre les seuils de 110 et 165 ha p/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. GRAILLOT Baptiste** envisage d'exploiter 171,8618 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **171,8618 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA entre les seuils de 165 et 220 ha p/UTA) ;

CONSIDÉRANT que que la demande de **M. ROY Damien** répond à un rang de priorité supérieur à celles de M. GRAILLOT Baptiste et du GAEC D'EOLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : classement sans suite partiel :

La demande d'autorisation d'exploiter de M. ROY Damien, déposée complète le 04/05/2026, est classée partiellement sans suite pour les parcelles référencées ci-dessous situées à SOUGERES-EN-PUISAYE (89520) pour un total de 27,7123 ha :

- AD 11, AD 106, AD 167 A, AD 171, AE 162, AE 164, Y 70, Y 71, Y 72, Y 73, Y 74, Y 77, Y 78, Y 246 A, Y 247 A, Z 379, Z 396, Z 448, Z 473, Z 474, Z 478, Z 483 ;

Article 2 : autorisation d'exploiter :

M. ROY Damien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OZ 376	1.5153	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AD 167	0.3604	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 448	3.7219	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 473	0.4300	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 474	0.8990	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 468	1.5342	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 478	9.1537	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 46	0.3100	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 44	0.5700	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 50	0.9780	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 48	0.9910	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OF 243	57.3191	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 OX 125	2.8016	89520 THURY
000 ZI 21	0.9730	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 483	2.8170	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 286	0.0220	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 136	0.5522	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 135	1.2716	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 134	0.8322	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 131	2.0309	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 130	3.2366	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 129	1.2881	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OY 247	0.2461	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OY 247	2.1306	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OY 246	0.0039	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OY 246	0.2844	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OY 78	1.0240	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0Y 77	0.4120	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 338	0.8582	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 308	0.2945	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 63	0.5360	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 55	0.2980	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 53	0.3650	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 51	0.1160	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AD 11	0.0691	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AB 54	0.6230	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 ZI 19	10.6571	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 ZI 18	0.1040	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AE 258	0.3335	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AE 164	0.2238	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AE 162	0.5586	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AD 171	0.0950	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AD 106	0.2775	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AC 76	0.1068	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 AC 75	0.2102	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 467	1.1357	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 396	0.5680	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 379	0.8737	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 203	1.6840	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 141	2.5445	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 140	0.1782	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 139	0.4960	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 138	0.1379	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OZ 137	0.5230	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0Y 74	0.4550	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0Y 73	0.7400	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0Y 72	0.8960	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0Y 71	1.0540	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0Y 70	0.9190	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0Y 1	0.7850	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 336	0.8487	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 335	2.3608	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 310	2.1054	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 300	1.2680	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 49	3.8990	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 0S 47	0.4890	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OS 45	0.2640	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 43	0.3680	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 42	0.0660	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 41	0.3430	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 40	1.1040	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 39	1.3340	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE
000 OS 38	1.3750	89520 SOUGERES-EN-PUISAYE

Soit une surface totale de 143.9429 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. ROY Damien**, aux propriétaires et preneur en place, transmis pour affichage dans les communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGERES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-09-01-00034

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de DELOS Florine - 2026-188



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 01/09/2026

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de Madame DELOS Florine

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de SAINTS-EN-PUISAYE (89520), portant sur les parcelles référencées ci dessous pour une surface de **3,4200 ha** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZX 1	3.4200

Ce dossier a été accusé réception au 30/07/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/188**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Mme DELOS Florine
37 Les Robinaux de la Malrue
chemin de charroux
89520 SAINTS-EN-PUISAYE

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-08-24-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de la SCEA SAINT ROCH - 2026-192



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 24/08/2026

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA SAINT-ROCH

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la constitution d'une société sur les communes de ASNIERES-EN-MONTAGNE (21500), ARRANS (21500) et RAVIERES (89390), portant sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **29,2051 ha** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89390 RAVIERES	000 OA 209	1.0254
21500 ASNIERES-EN-MONTAGNE	000 ZK 4	5.7827
21500 ARRANS	000 ZE 13	10.5840
21500 ARRANS	000 ZD 1	1.7540
21500 ARRANS	000 ZB 11	0.5130
21500 ARRANS	000 ZA 27	1.6220
21500 ARRANS	000 ZA 26	1.2380
21500 ARRANS	000 ZA 25	6.6860

Ce dossier a été accusé réception au 20/08/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/192**.

SCEA SAINT-ROCH
20 Rue du Port
89390 RAVIERES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-27-00031

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
MOUTONS VAGABONS - N°2026/45

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DES MOUTONS VAGABONDS
11 RUE DE L'ANCIENNE GARE

89150 BRANNAY

Auxerre, le 27/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512213843
N° Dossier DDT : 2026/45

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 23/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 72.3825 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L' EARL DES MOUTONS VAGABONDS demeurant à BRANNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 72.3825 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 72.3825 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 BRANNAY	000 OC 624	0.1075
89150 BRANNAY	000 OC 134	3.2385
89150 BRANNAY	000 OC 146	3.3060
89150 BRANNAY	000 OC 147	22.4030
89150 BRANNAY	000 OC 18	2.1915
89150 BRANNAY	000 ZE 18	0.5690
89150 BRANNAY	000 ZE 21	1.1890
89150 BRANNAY	000 ZE 26	6.8870
89150 BRANNAY	000 ZE 28	0.6820
89150 BRANNAY	000 OC 511	19.5115
89150 BRANNAY	000 OC 515	8.4601
89150 BRANNAY	000 OC 615	0.2336
89150 BRANNAY	000 OC 623	0.1075
89150 BRANNAY	000 OC 625	0.1074
89150 BRANNAY	000 OC 626	3.3889

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-05-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
PERRUCHE - N°2026/73

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL PERRUCHE
8 rue du Château
89200 ÉTAULE

Auxerre, le 10/09/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/73

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 1,0891 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL PERRUCHE demeurant à ÉTAULE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,0891 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,0891 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ÉTAULE	ZN 84	0,0845
ÉTAULE	ZN 136	0,4878
ÉTAULE	ZN 138	0,5168

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-29-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES
CHAMPEAUX - N°2026/123

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DES CHAMPEAUX
30 RUE DES CHAMPEAUX

89200 DOMECEY-SUR-LE-VAULT

Auxerre, le 29/05/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202605037269
N° Dossier DDT : 2026/126

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 03/05/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 0.8860 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DES CHAMPEAUX demeurant à DOMEKY-SUR-LE-VAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.8860 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.8860 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 0C 54	0.8860

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-01-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GORGEON
Sébastien - N°2026/116

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. GORGEON Sébastien
4 les joubards

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Auxerre, le 01/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202604136872
N° Dossier DDT : 2026/116

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 14.9448 ha exploités par l'EARL DES RIGOLETS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 28/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GORGEON Sébastien demurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.9448 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14.9448 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZD 22	0.4760
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZE 64	0.1070
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZE 65	0.2500
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZX 5	1.1820
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZX 6 (A)	2.5391
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZX 7	1.0560
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZY 28 (J)	1.4665
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZY 28 (K)	1.4665
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZY 35	1.0780
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 ZN 8	0.7080
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 AA 17	0.4812
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 AA 19	0.6370
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 AA 20	0.7510
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 YC 3	1.7620
89110 LA FERTE-LOUPIERE	000 AA 18	0.9845

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-12-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
BOUCHAT - N°2026/82

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DU BOUCHAT
29 rue du FOULON
89800 CHABLIS

Auxerre, le 12/05/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603256410-002
N° Dossier DDT : 2026/82

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdame les gérantes,

Vous avez déposé le 06/05/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 74.9252 ha exploités par l'EARL ALBENA. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 06/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU BOUCHAT demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 74.9252 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 74.9252 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZL 34	14.7981
89290 IRANCY	000 ZE 22	0.3190
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZL 18	10.3491
89290 IRANCY	000 ZB 19	1.2780
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZR 81	1.4457
89290 IRANCY	000 OC 66	1.9670
89290 IRANCY	000 OC 127	0.1378
89290 IRANCY	000 OC 134	0.2062
89290 IRANCY	000 ZB 17	1.1450
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZK 16	6.0410
89290 ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE	000 ZK 192	0.2050
89290 IRANCY	000 ZB 18	0.1520
89290 IRANCY	000 ZE 11	0.2020
89290 JUSSY	000 OD 1045	0.1029
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 125	8.7676
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZR 27	0.2808
89290 JUSSY	000 OD 1046	0.0165
89290 JUSSY	000 ZA 24	0.3860
89290 JUSSY	000 ZD 53	0.4040
89290 JUSSY	000 ZD 102	0.2270
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZB 83	0.4171
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 100	1.1557
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 12	2.8877
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 158	1.1140
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 38	2.2500
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 117	1.1200
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZN 25	1.2100
89290 JUSSY	000 OC 404	0.2834
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZS 187	1.2214
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZL 32	10.3064
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 101	0.3412
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YH 21	0.3394
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZR 30	0.4657

89580 VALLAN	000 ZE 59	0.2930
89290 IRANCY	000 OC 137	0.1995
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 313	0.8900
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 120	2.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-30-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LA
PORTE - N°2026/87

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA LA PORTE
La Porte
89350 VILLENEUVE-LES-GENETS

Auxerre, le 10/09/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/87

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 60,8833 ha exploités par la SCEA FERME DU FINIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 28/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA LA PORTE demeurant à VILLENEUVE-LES-GENETS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 60,8833 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 60,8833 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 11 AJ	5,6795
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 11 AK	17,0385
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 12	1,5440
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 15	18,5100
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 17	12,4800
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 34	0,2485
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 35	0,0560
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 37	1,0057
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 38 A	0,4560
VILLENEUVE-LES-GENETS	ZL 46	3,8651

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-16-00006

260716 21 modif EARL DES ATHIES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 44 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 16/07/2026

Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-741 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 31/10/2025 à la DDT de Côte-d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DES ATHIES
	Commune	21500 ATHIE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL FERME DES MIGNOTINES
	Surface demandée	40,8189 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BARD-LES-EPOISSES, CORROMBLES, CORSAINT, ATHIE

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-741 du 07/04/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à EARL DES ATHIES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1643 en date du 15/11/2023, portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au bénéfice de l'EARL FERME DES MIGNOTINES ;

VU les observations orales de Monsieur COPPEAUX Nicolas, associé de l'EARL FERME DES MIGNOTINES, formulées par échange téléphonique le 13 mai 2026 avec Mme GIRARD, gestionnaire au sein du bureau foncier-exploitants-et-contrôles de la DDT de Côte-d'Or ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

VU le courrier de procédure contradictoire adressé à l'EARL DES ATHIES en date du 04/06/2026, préalable au retrait de l'autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 07/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral N° BFC-2026-741 du 07/04/2026, l'EARL DES ATHIES s'est vu accorder une autorisation d'exploiter les parcelles référencées ci-dessous au motif qu'aucune concurrence ne s'est manifestée pour la reprise de ces parcelles, suite à la publicité dont le terme du délai de publicité était fixé au 13/01/2026 :

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
BARD-LES-EPOISSES	OC275, ZB6 (J), ZB6 (K), ZC18 (J), ZC18 (K)
CORSAINT	OE314

CONSIDÉRANT les observations orales de Monsieur COPPEAUX en date du 13 mai 2026, par lesquelles il indique avoir constaté une erreur au sein de l'arrêté BFC-2026-741 portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL DES ATHIES, en ce qui concerne les parcelles OC275, ZB6 (J), ZB6 (K), ZC18 (J), ZC18 (K) et OE314 ; il indique avoir obtenu l'autorisation d'exploiter les parcelles listées ci-après par arrêté n°2023-1643 du 15/11/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles :

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
BARD-LES-EPOISSES	ZB6 (J), ZB6 (K), ZC18 (J), ZC18 (K)
CORSAINT	OE314

CONSIDÉRANT que les observations orales de Monsieur COPPEAUX sont vérifiées par un agent de la DDT de Côte-d'Or en date du 18 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de l'EARL DES ATHIES au courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de son autorisation partielle d'exploiter daté du 04/06/2026 et notifié le 09/06/2026 à l'EARL DES ATHIES ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/01/2026 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il y avait lieu de comparer la situation de l'EARL DES ATHIES et de l'EARL FERME DES MIGNOTINES en ce qui concerne la reprise des parcelles ZB6 (J), ZB6 (K), ZC18 (J), ZC18 (K) à BARD-LES-EPOISSES et OE314 à CORSAINT pour une surface de 5,914 ha ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- **L'EARL DES ATHIES** qui exploite 336,7400 ha en surface pondérée (SAUp) avec 2,6 UTA soit une surface pondérée de 129,5154 ha par UTA avant reprise. La SAUp après reprise est de 145,2150 ha par UTA. **L'EARL DES ATHIES** est placé en **priorité 2** ;
- **EARL FERME DES MIGNOTINES** qui exploite avant reprise 133,3800 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une de 74,1000 ha par UTA. La SAUp après reprise est de 74,1000 ha par UTA. **L'EARL DES MIGNOTINES** est placé en **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DES ATHIES répond à un rang de priorité inférieure à la demande de l'EARL FERME DES MIGNOTINES ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y avait lieu de refuser à l'EARL DES ATHIES d'exploiter les parcelles ZB6 (J), ZB6 (K), ZC18 (J), ZC18 (K) à BARD-LES-EPOISSES et OE314 à CORSAINT pour une surface de 5,914 ha ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°BFC-2026-741 du 07/04/2026 est illégal en ce qu'il autorise l'EARL DES ATHIES d'exploiter les parcelles ZB6 (J), ZB6 (K), ZC18 (J), ZC18 (K) à BARD-LES-EPOISSES et OE314 à CORSAINT pour une surface de 5,914 ha ;

CONSIDÉRANT l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit :
« L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. » ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n°BFC 2026-741 du 07/04/2026 en ce qu'il autorise l'EARL DES ATHIES à exploiter les parcelles ZB6 (J), ZB6 (K), ZC18 (J), ZC18 (K) à BARD-LES-EPOISSES et OE314 à CORSAINT pour une surface de 5,914 ha, dans la mesure où il apparaît illégal au motif d'une candidature concurrente de rang de priorité supérieure pour l'exploitation de cette surface ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-741 du 07/04/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est modifié comme suit :

L'EARL DES ATHIES **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BARD-LES-EPOISSES, CORROMBLES, CORSAINT et ATHIE rattachées au département de Côte d'Or :

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
BARD-LES-EPOISSES	0A176, 0B223, 0C300, ZA18 (J), ZA18 (K), ZB11, ZB14 (J), ZB14 (K), ZB15 (J), ZB15 (K), ZB19, ZB20, ZC1 (A), ZC1 (B), ZC35, ZD5, ZE6, ZE7, ZE15, ZE26 (J), ZE26 (K), ZB6 (J), ZB6 (K), ZC18 (J), ZC18 (K)
CORROMBLES	ZA7 (A), ZA7 (B), ZA8, ZA33, ZD34 (J), ZD34 (K), ZD35 (J), ZD35 (K), ZD94 (J), ZD94 (K), ZD95
CORSAINT	0E290 (A), 0E290 (B), 0E290 (C), ZB6 (A), ZB6 (B), ZB6 (C), ZB35, OE314
ATHIE	ZA27 (J), ZA27 (K)

soit une surface totale de 40 ha 59 a 99 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/4

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-741 du 07/04/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est modifié comme suit :

L'EARL DES ATHIES **est autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BARD-LES-EPOISSES rattachée au département de Côte d'Or ;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
BARD-LES-EPOISSES	OC275

soit une surface totale de 0,2190 ha.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-741 du 07/04/2026 portant autorisation partielle d'exploiter demeurent inchangés.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-27-00014

ARC COMPLET DOMAINE CLOS DE LA CHAPELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE CLOS DE LA CHAPELLE
14 Grande rue
21200 Bligny-lès-Beaune

Dijon le 27 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-240

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,9368 ha situés sur les communes d'ALOXE-CORTON, BEAUNE, MEURSAULT, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, VOLNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOMAINE CLOS DE LA CHAPELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ALOXE-CORTON	D125, D126
BEAUNE	BV112, BV129, BV130, CR60, CR82, CR83, CT55
MEURSAULT	AO53, AO61, AO81, BE195
PERNAND-VERGELESSES	AK41, AK53, AL325, AL326, AL327, AL328, AL329, AL330, AL331, AL332, AL333, AL334, AL335, AL336
POMMARD	AI65, AI66, AI67, AI68, BC98, BI132
VOLNAY	AC253, AC254, AV196, AX169, AX171, AX172, AX173, AX174, AX175, AX176, AX177, AX178, AX179, AX180, AX181

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00028

ARC COMPLET GALIEN BENOIT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GALIEN BENOIT
42 Rue Durand
21540 Blaisy-Bas

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-076

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,5090 ha situés sur la commune de BUSSY-LA-PESLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL BILLOT-LAILLET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrale
BUSSY-LA-PESLE	ZA8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-22-00015

ARC COMPLET SAS BASTIAN WOLBER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SAS BASTIAN WOLBER
11 rue du Pied de la Vallée
21190 Volnay

Dijon le 22 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-106

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,8881 ha (soit une SAUP de 4,4405 ha) situé sur les communes de VOSNE-ROMANEE, MOREY-SAINT-DENIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MAGNIEN MICHEL ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MOREY-SAINT-DENIS	AD 208, AE 138, AE 139
VOSNE-ROMANÉE	AD 37

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-08-25-00002

decision retrait refus EARL DE LA BORDE
MARTENNE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 25/08/2026

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°2026-1475

portant retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 3 juillet 2026 et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-1 relatif à l'abrogation et retrait à l'initiative de l'administration ou sur demande d'un tiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 03/03/2026 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA BORDE MARTENNE
	Commune	21170 LOSNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place	LEVEQUE RICHARD
	Surface demandée	8,1775 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	LOSNE

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18 juin 2026.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'autorisation tacite délivrée par l'administration en date du 3 juillet 2026 au bénéfice de l'EARL DE LA BORDE MARTENNE ;

Vu le courrier de procédure contradictoire, en date du 23 juillet 2026 notifié à l'EARL BORDE MARTENNE le 25 juillet 2026, préalable au retrait de l'autorisation tacite d'exploiter au 3 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé à 104 ha par le SDREA applicable ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale sur 8,1775 ha (parcelles ZO27, ZP63 (A) et ZP73 sises commune de LOSNE) avec :

- la demande de GUERITTE PATRICK déposée complète le 28/02/2026 ;
- la demande de l'EARL DES CHAVANAS déposée complète le 07/01/2026.
- la demande GAEC BOUGAUD A et Q déposée complète le 03/03/2026

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL CHAVANAS était fixé au 07/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par GUERITTE PATRICK, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES CHAVANAS, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par GAEC BOUGAUD A et Q, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable , le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- **L'EARL DE LA BORDE MARTENNE** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 133,2600 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 141,4375 ha par UTA, répond à un rang **priorité 2** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **M. GUERITTE Patrick** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 102,3000 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 112,2937 ha par UTA répond à :
 - un rang de **priorité 1** pour les parcelles ZD26 (en partie) et ZP 73 sises commune de LOSNE, pour une surface de 4,7522 ha, selon le classement des parcelles établi par ordre de préférence par M. GUERITTE Patrick (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA) ;
 - un rang de **priorité 2** pour les parcelles ZO 27 et ZP63 (A) sises commune de LOSNE, pour une surface de 5,2415 ha (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **L'EARL DES CHAVANAS**, qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 499,7200 ha avec 4,1 UTA soit une SAUp de 121,6390 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 129,0693 ha par UTA (avec 1 associé supplémentaire après reprise), répond à un rang de **priorité 3** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à plus de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **Le GAEC BOUGAUD A et Q** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 179,7800 ha avec 1,8 UTA soit une SAUp 99,8778 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 105,4298 ha par UTA (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA) répond à un rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la demande de **L'EARL DE LA BORDE MARTENNE**, répond à un rang de priorité supérieur à la demande de **L'EARL DES CHAVANAS** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la demande de **L'EARL DE LA BORDE MARTENNE**, répond à un rang de priorité inférieur à la demande de **M. GUERITTE** pour les parcelles ZP 73 et ZD 26 (en partie) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y avait lieu de refuser l'autorisation d'exploiter demandée par L'EARL DE LA BORDE MARTENNE au motif d'une demande concurrente prioritaire au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que L'EARL DE LA BORDE MARTENNE n'a pas émis d'observations suite à la réception du courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 3 juillet 2026

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation tacite d'exploiter 8,1775 ha sur la commune de LOSNE du 3 juillet 2026 es retirée

ARTICLE 2 :

L'EARL DE LA BORDE MARTENNE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOSNE, rattachée au département de Côte d'Or :

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
LOSNE	ZO27, ZP63 (A), ZP73

Soit une surface totale de 8,1775 ha.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

(Signé)
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-26-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
VIGNERON 70120 PREIGNEY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/08/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 24/06/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC VIGNERON PREIGNEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Monsieur Benoît ROYER 153 ha 28 a 38 ca LA QUARTE (70) ; BRONCOURT (52) ; CHARMOY (52) ; PRESSIGNY (52) ; VONCOURT (52) ; FAYL-BILLOT (52)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/08/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VIGNERON ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC VIGNERON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA QUARTE, BRONCOURT, CHARMOY, PRESSIGNY, VONCOURT et FAYL-BILLOT rattachées aux départements de la Haute-Saône et de la Haute-Marne :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA QUARTE	ZA 0069	0,8210	Monsieur Benoît ROYER
LA QUARTE	ZA 0074	4,1750	Monsieur Benoît ROYER
LA QUARTE	ZA 0077	2,2540	Monsieur Benoît ROYER
LA QUARTE	ZA 0067	4,0770	Monsieur Benoît ROYER
LA QUARTE	ZA 0071	3,9450	Monsieur Benoît ROYER
CHARMOY (52)	ZH 0044	4,6960	Monsieur Benoît ROYER
CHARMOY (52)	ZH 0045	0,3210	Monsieur Benoît ROYER
BRONCOURT (52)	ZB 0025	1,9840	Monsieur Frédéric LEFORT
BRONCOURT (52)	ZB 0021	1,3210	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZH 0039	0,5190	Madame Joceline CATHRINET
PRESSIGNY (52)	ZH 0048	0,6470	Madame Georgette ROBERTY
PRESSIGNY (52)	ZH 0049	1,8960	Madame Georgette ROBERTY
PRESSIGNY (52)	ZH 0050	4,9460	Madame Georgette ROBERTY
PRESSIGNY (52)	ZH 0051	8,0390	Madame Georgette ROBERTY
PRESSIGNY (52)	ZH 0023	6,4300	Madame Georgette ROBERTY
PRESSIGNY (52)	ZI 0022	11,0960	Monsieur Rolland MAIRE
PRESSIGNY (52)	ZD 0002	1,8290	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0003	2,2480	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0004	4,6630	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0008	2,6040	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0009	0,5320	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0010	0,5870	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0065	10,7393	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0066	6,1197	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0081	3,7365	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZC 0014	12,2710	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZH 0037	0,1370	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZH 0038	1,2330	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZH 0039	0,5190	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZH 0040	5,5560	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZC 0016	6,8610	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0079	3,3083	Madame Jeanine GUILLET
PRESSIGNY (52)	ZD 0012	11,3770	Monsieur Benoît ROYER
PRESSIGNY (52)	ZD 0059	1,4590	Monsieur Benoît ROYER
VONCOURT (52)	ZA 0002	5,5900	Monsieur Benoît ROYER
VONCOURT (52)	ZA 0005	2,1010	Monsieur Benoît ROYER
VONCOURT (52)	ZA 0006	0,4110	Monsieur Benoît ROYER
VONCOURT (52)	ZA 0001	5,9840	Monsieur Antoine VUILLAUME
FAYL-BILLOT (52)	ZH 0007	5,3620	Monsieur Benoît ROYER
FAYL-BILLOT (52)	ZH 0008	0,8890	Monsieur Benoît ROYER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

Soit une surface totale de 153 ha 28 a 38 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-04-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusé de réception de dossiers
complets valant autorisation tacite d'exploiter -
août 2026

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers de MARS 2025

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
EARL DE L'ISLE	58340 SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	29,56	Cercy-la-Tour, Saint-Gratien-Savigny, Montigny-sur-Canne	01/04/26		01/08/26
EARL Fleurs des Canes	58140 SAINT-ANDRÉ-EN-MORVAN	0,03	Saint-André-en-Morvan	02/04/26		02/08/26
GUILLAUME Rémy	58700 PREMERY	6,43	Saint-Bonnot	02/04/26		02/08/26
ROULLIER Frédéric	58230 OUROUX-EN-MORVAN	7,16	Ouroux-en-Morvan	07/04/26		07/08/26
GAEC FALLET	58160 SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	181,60	La Fermeté, Limon	07/04/26		07/08/26
EARL SAPINS ROBELIN	58230 SAINT-BRISSON	67,76	Champeau-en-Morvan (21), Gouloux, Saint-Brisson	07/04/26		07/08/26
BAILLY Romain Thomas	58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	88,78	Colmery, Donzy, Entrains-sur-Nohain, Ménestreau	16/04/26		16/08/26
FAULE Arnaud	58450 ANNAY	6,92	Arquian	17/04/26		17/08/26

PETIT Aurélie	58160 LA-FERMETE	122,77	Sauvigny-les-Bois et La Fermeté	19/04/26		19/08/26
SCEA SAINT HUBERT	58160 LA-FERMETE	89,85	Beaumont-Sardolles	19/04/26		19/08/26
GAEC DUBUIS	58800 CHITRY-LES-MINES	4,32	Marigny-sur-Yonne	21/04/26		21/08/26
EARL DU PAVILLON	58500 BILLY SUR OISY	7,09	Billy-sur-Oisy, Oisy	22/04/26		22/08/26
SCEA DES NOYERS	58270 BILLY-CHEVANNES	29,57	Rouy, Tintury	28/04/26		28/08/26
EARL DE MONTJOUX	58360 PREPORCHE	10,95	Sermages	30/04/26		30/08/26

Le 4 septembre 2026,
Le chef du service économie agricole,
Odile BERTHELOT
signé